

tirent les plus grands profits de cette production. Il n'est que juste, je crois, d'insérer en même temps une disposition concernant l'échelle des salaires et les heures de travail. En outre, je crois qu'il est très important de permettre aux ouvriers de se grouper en syndicats. Dans bien des cas on ne leur permet pas de faire partie de syndicats ouvriers. Cela donne un grand avantage aux manufacturiers, car ils peuvent ainsi imposer leurs propres conditions aux ouvriers. Je propose donc l'amendement suivant :

Que l'article 4 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant :

(7) Lorsqu'on fera une demande de relèvement tarifaire au nom d'une compagnie la commission enquêtera sur la capitalisation de la compagnie, sur les traitements versés au président, aux directeurs et aux gérants, sur les salaires payés à leurs employés, sur le nombre d'heures par jour que ces derniers sont tenus de travailler, et sur la liberté qu'on leur laisse de se grouper en syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que cet amendement n'est pas conforme au règlement, car aucune disposition du présent bill ne permet aux manufacturiers d'adresser une requête à la commission, et rien ne laisse entendre que la chose sera permise un jour. Mais même si l'amendement était conforme au règlement, on cherche à y énoncer en détail ce qui se trouve déjà dans le bill, c'est-à-dire le pouvoir conféré à la commission de faire enquête sur le capital et le travail, pour me servir du sens large de ces mots. Le projet de loi s'applique aussi bien aux conditions de travail du personnel de l'établissement qui fait l'objet de l'enquête qu'à la capitalisation. L'énoncé de ces détails ferait double emploi avec les termes généraux employés. Nous ne pouvons accepter pareille proposition.

M. ILSLEY: Je dirai au premier ministre qu'il y aura sûrement des demandes. Elles ne seront peut-être pas adressées à la commission, elles seront adressées au Gouvernement. Ces demandes se répéteront maintes et maintes fois, et c'est pour cette raison que la commission du tarif recevra instruction de s'enquérir de leur objet. L'auteur de l'amendement, selon moi, a l'idée suivante: les personnes qui s'adressent au Gouvernement pour obtenir un relèvement de droits sur leurs produits ne devraient pas être tout à fait dans la même position que les autres dont les affaires font l'objet d'une enquête tenue aux fins d'obtenir des renseignements ou pour d'autres fins semblables. C'est-à-dire quand des personnes s'adressent au Gouvernement pour faire protéger leurs produits, la commission devrait être tenue de s'enquérir de certaines questions.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill y pourvoit.

M. ILSLEY: L'article 4 n'y pourvoit pas, selon moi, monsieur le président. Le ministre peut demander à la commission de s'enquérir de certains sujets, mais si cet article est inscrit dans les statuts, la commission, quelle que soit la demande que lui adresse le ministre, devra insister pour obtenir toutes les données sur le taux des salaires et les conditions de travail dans l'industrie qui sollicite une augmentation de droits de douane. Il y a lieu d'établir une distinction entre les auteurs de ces demandes et les personnes dont les établissements font l'objet d'une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens aussi à souligner ce point. Le premier ministre a certes signalé au comité un nouvel aspect de la question, quand il a dit qu'il n'y aura pas de demandes. Tout le monde se représente une espèce de procès entre les solliciteurs et les adversaires d'une augmentation de droits.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut s'agir d'un dégrèvement.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas beaucoup entendu parler de demandes de dégrèvements. Mais faisons cette supposition: un consommateur s'adresse au Gouvernement et sollicite un dégrèvement. Le Gouvernement demande alors à la commission de faire une enquête. Certes, cette personne devient un demandeur par rapport à la commission du tarif et l'une des parties en cause.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'autre moyen de mener l'enquête. Je puis assurer mon très honorable ami que la quantité de besogne dont sont surchargés la commission des appels des pensions et les tribunaux des pensions est insignifiante par comparaison avec le travail qu'aura la commission du tarif, et elle n'aura pas le temps de s'enquérir des demandes que le ministre lui adressera de son propre chef. Il y aura assez de requêtes à examiner. Des gens solliciteront des augmentations de droits ou des dégrèvements et il y aura plus d'une partie. La seule façon d'avoir un semblant d'enquête, c'est de faire fournir des renseignements par un intéressé à son point de vue, tandis que des intérêts contraires soutiendront l'inverse. Cela me ramène à l'article réservé, celui qui a trait à la publicité de l'enquête. Le concurrent de la personne qui demande la modification du tarif douanier est probablement celui qui s'y opposera. L'affai-